MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO Unité-Travail-Progrès

Arrêté n°	8773	_/MCAC/CAB
•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	e l'obligation d'apport ED à une société de

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 règlementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu l'arrêté n° 6466/MCAC/CAB du 08 octobre 2008 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale M.I.OVERSEAS LIMITED à une société de droit congolais ;

Vu l'arrêté n° 17259 /MCAC/CAB du 29 décembre 2020 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale M.I.OVERSEAS LIMITED à une société de droit congolais.

ARRETE:

Article premier: La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale M.I.OVERSEAS LIMITED par arrêté n° 6466/MCAC/CAB du 08 octobre 2008 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux (2) ans, allant du 04 mai 2022 au 03 mai 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. 1

Fait à Brazzdville, le 3 juillet 2023

Alphonse Claude N'SILOU .-